

## Les nouvelles bonnes pratiques recommandées par l'ACPR concernant le devoir de conseil en assurance.

La Recommandation 2014-R-02 du 21 novembre 2024 sur le recueil des informations relatives au client pour l'exercice du devoir de conseil et la fourniture d'un service de recommandation personnalisée en assurance par l'ACPR entrera en vigueur le 31 décembre 2025 avec une mise en conformité progressive pour que tous les contrats d'assurance-vie soient adaptés d'ici 2028.

Après une série de consultations auprès de la profession ainsi que des associations de défense de consommateurs, cette nouvelle publication du Régulateur français a des objectifs multiples tels que sont, entre autres, l'accompagnement réglementaire visant à soutenir les distributeurs d'assurance en relation avec l'entrée en vigueur de la loi n°2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, l'intégration des obligations concernant la prise en compte des préférences des clients en matière de finance durable dans le devoir de conseil, et un retour d'expérience visant à tirer parti des enseignements des contrôles menés par l'ACPR.

Cette révision apporte un champ élargi sur le devoir de conseil qui couvre désormais l'ensemble des produits d'assurance. Concernant l'assurance-vie, le conseil dans la durée a été introduit pour la plupart des contrats ainsi qu'une surveillance renforcée des supports en unités de compte avec des conditions de rachat. L'obligation de mise en conformité est attendue d'ici 2026 pour le service de recommandation personnalisée et 2028 pour le devoir de conseil dans la durée.

Parmi les principaux éléments, la durabilité et la transparence apparaissent comme désormais incontournables avec la prise en compte des préférences clients et une communication claire. Les préférences des clients notamment en matière de durabilité doivent être intégrées dans le conseil en assurance-vie. La transparence est également le maître mot avec la fourniture d'informations précises et transparentes pour aider les clients à faire des choix éclairés.

Les mises à jour spécifiques concernant les nouveaux investissements concernent l'intégration de stratégies d'investissement avec une part minimale en fonds non-côté et, pour les processus opérations, il s'agit d'une mise à jour des processus par les distributeurs à partir du 1er janvier 2026.

Concernant les recommandations issues des contrôles de l'ACPR, les principaux éléments concernent la prévention des doublons pour éviter le cumul involontaire d'assurances couvrant un même risque, une vérification continue en application du devoir de conseil dans la durée en assurance non-vie afin de garantir la pertinence des produits d'assurance et la surveillance accrue des cas de rachat suivis d'une nouvelle souscription.